

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-22

Permission de voirie et interdiction de stationner " 3 rue de la Barbacane "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 09 janvier 2025, par laquelle l'entreprise ENSIO, 94 route de Lattes – 34430 LATTES, sollicite une autorisation de faire un terrassement de 1 m linéaire dans la chaussée et d'interdire le stationnement devant le bien situé " 3 rue de la Barbacane ", afin de permettre le déroulement des travaux de raccordement ENEDIS,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à terrasser la chaussée sur 1 m linéaire devant le bien situé " 3 rue de la Barbacane ", à partir du lundi 04 février 2025 à 08H00, pour une durée de 30 jours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit devant le bien situé " 3 rue de la Barbacane ".

Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du permissionnaire, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4

Comme convenu, le revêtement de la chaussée sera fait en béton et pavés autobloquants.

Article 5

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 31/01/2025

Publication sur le site internet de la commune le 31/01/2025

Puissalicon le 31/01/2025

